

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 28 MARS 2024 Délibération n° 24_28-03-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 22/03/2024 Lieu de la séance : LE TEMPLE-DE-BRETAGNE Date de la séance : 28/03/2024
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 26 Procurations : 9 Absent : 1 Nombre de votants : 35
Absents excusés ayant donné procuration à : M. GUILLARD pouvoir à C. TRAMIER N. FLAURAUD pouvoir à J. TATARD D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE A. FARCY pouvoir à C. SACHOT J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : S. PASCO Rapporteur : R. NICOLEAU
Absent excusé : A. JOGUET	

DEMANDE D'AGRÉMENT POUR LA DOMICILIATION D'ENTREPRISES AU SEIN DE LINCUBACTEUR

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a créé « LINCUBACTEUR » qui regroupe une pépinière d'entreprises, un hôtel d'entreprises ainsi qu'un service de travail partagé sur le site de la ZA de la Croix Gaudin à Saint-Etienne-de-Montluc. Cette offre de services unique permet d'accompagner la montée en puissance de porteurs de projets et de jeunes entreprises.

En complément, Estuaire et Sillon a décidé de proposer un service de domiciliation aux jeunes entreprises en sortie de pépinière ou d'hôtel ne disposant plus de locaux, ainsi qu'à des entreprises extérieures en exprimant le besoin. Il s'agit de répondre à une demande d'entreprises souhaitant bénéficier d'une boîte aux lettres et d'utiliser

l'adresse postale de LINCUBACTEUR comme adresse de siège social ou administratif. Dans ce cadre, l'accès à un bureau est possible dans la limite de 4 heures par mois.

Cela s'inscrit dans les priorités du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui met notamment en avant le fait de :

- Défendre une économie de proximité vecteur de dynamisme et d'attractivité de nos territoires,
- Faciliter la création, la reprise ou la transmission d'entreprise pour capitaliser sur nos réussites,
- Accompagner les nouveaux modèles entrepreneuriaux.

Comme le prévoit le code du commerce, il est nécessaire, afin de pouvoir proposer ce type de services, d'obtenir un agrément de la part de l'Etat.

Une fois cet agrément obtenu, des contrats devront être conclus avec les entreprises domiciliées dans les conditions prévus par l'article R123-168 du Code du commerce.

Il convient donc que le Conseil Communautaire se prononce sur le dépôt de ce dossier d'agrément auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-10,

Vu la Code du Commerce, et notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4 et R.123.-168,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Considérant que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon souhaite proposer, dans le cadre de sa compétence « développement économique », et en complément des services déjà existants au sein de LINCUBACTEUR, un service de domiciliation au profit des entreprises.

Considérant que cette initiative résulte de la nécessité de répondre à l'intérêt public local, et est motivé par la carence des initiatives privées en la matière, respectant ainsi la liberté du commerce et de l'industrie et le droit de la concurrence,

Considérant qu'afin de proposer ce service, la Communauté de Communes doit obtenir un agrément auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique,

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

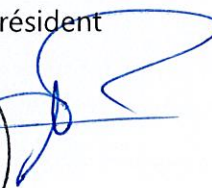
- ☛ D'AUTORISER le Président à déposer, en vue de la mise en place d'un service de domiciliation au sein de LINCUBACTEUR, un dossier d'agrément auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique,
- ☛ D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tous documents nécessaires liés à l'agrément précité.

Fait le 29 mars 2024

Sandrine PASCO
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

05 AVR 2024

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

05 AVR 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU